

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° le 23 août 1941. Exportations françaises. Engagement de non réexportation.

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
23 août 1941

Numéro JO
n° 538 du 30/09/1941

Date du numéro
30 septembre 1941

VISAS

L'Amiral de la Hotte, Vice-Président du Conseil, Ministre Secrétaire d'État aux affaires étrangères et à la marine, le Ministre Secrétaire d'État à l'économie nationale et aux finances, le Secrétaire d'État à la production industrielle, les Ministre Secrétaire d'État à l'agriculture, le Ministre Secrétaire d'État à l'intérieur, et le Secrétaire d'État aux colonies.

Vu le décret du 13 septembre 1940 relatif aux prohibitions de sortie: Vu l'arrêté du 13 septembre 1940 pour l'application du décret précité

Vu l'arrêté du 12 décembre 1940 relatif à la production d'engagements de non-réexportation pour certaines exportations françaises, modifié par l'arrêté du 6 avril 1941,

TEXTE INTÉGRAL

Article unique.— L.U. R. S. S. est supprimée de la liste figurant à l'article 1er de l'arrêté du 12 décembre 1940 des pays auxquels s'applique la formalité de l'engagement de nonréexportation.

Le Vice-Président du Conseil, Ministre Secrétaire d'État aux affaires étrangères et à la marine, DARLAN. Le Ministre Secrétaire d'État à l'économie nationale et aux finances, BOUTIILLIER. Le Ministre Secrétaire d'État à l'intérieur, PUCHEU. Le Ministre Secrétaire d'État à l'agriculture, CAZIOT. Le Secrétaire d'État à la production industrielle, LFIITDEUX. Le Secrétaire d'État aux colonies, Platon.